

## Ils ont dit

« **Sous couvert de protéger les "petits propriétaires"**, figure évoquée dans les motifs de la proposition de loi [logement], le texte réprime plus sévèrement les squatteurs, même dans les cas où ils occupent des logements vacants, et fait peser la menace d'une incarcération sur les locataires dans l'impossibilité de payer leur loyer » (CNCDH, Lettre au Sénat, 31 janv. 2023).

« **Pour répondre aux impératifs humanitaires, juridiques et politiques de la surpopulation carcérale**, le gouvernement préfère se réfugier derrière la création de 15 000 nouvelles places de prison à l'horizon 2027, plutôt qu'affronter les causes de ce problème structurel. La mise en service de nouveaux établissements n'a pourtant jamais permis de réduire la surpopulation (...). Plus on construit, plus on enferme », estime le président de l'Observatoire international des prisons et le président d'Amnesty International France (Le Monde, 30 janv. 2023).

« **Je m'étais fixé une règle : ne prendre que des dossiers de crimes de sang**, meurtre, assassinat et coups mortels, les seuls qui m'intéressaient eu égard à leur intensité dramatique particulière », révèle Jacques Dallest, auteur de « Cold cases. Un magistrat enquête », « J'ai malheureusement connu le crime sans solution, cet acte extrême qui laisse l'auteur dans l'inconnu et n'est suivi d'aucune punition » (Le Monde, 27 janv. 2023).

« **La constitutionnalisation de l'avortement** n'est pourtant pas une utopie ni une revendication extrême. Elle a un sens pour beaucoup de femmes et dans un monde où le droit à l'avortement est constamment menacé. Elle ne bouleversera ni la France ni la Constitution française, mais sera plutôt l'occasion de mieux protéger le droit à l'IVG et de montrer l'exemple au reste du monde », a affirmé Hazal Atay, doctorante en science politique, Sciences Po à propos de la proposition de constitutionnalisation de l'IVG débattue au Sénat (Le Monde, 1<sup>er</sup> février 2023).

154

## Nicolas Bonnal, président de la chambre criminelle

Familier de la Cour de cassation où il officie depuis 1995, Nicolas Bonnal occupe depuis juillet 2022 la présidence de la chambre criminelle qu'il entend mettre au service du justiciable et des juridictions du fond, poursuivant l'effort de clarification et de communication engagé par la Cour.

Entré à la Cour de cassation comme conseiller en 2016, installé le 21 juillet dernier à l'âge de 62 ans comme président de la chambre criminelle, Nicolas Bonnal était depuis 2020 conseiller-doyen de la section des libertés publiques. Une mission sur mesure pour cet amoureux du droit de la presse, « *contentieux de niche mais au confluent de toutes les problématiques contemporaines, qui continue à [le] passionner* ».

Mais sa fréquentation du Quai de l'Horloge remonte à plus loin encore. Secrétaire général du parquet général de la Cour de cassation de 1995 à 1996, il occupe ensuite la fonction de secrétaire général de la Première présidence jusqu'en 1999 avant un retour en juridictions comme vice-président du TGI de Paris, premier vice-président au TGI de Bobigny puis président de chambre à la cour d'appel de Paris. Successeur de Christophe Soulard devenu Premier président de la Cour de cassation, Nicolas Bonnal s'inscrit dans les pas de « *quelqu'un d'exceptionnel tant humainement que professionnellement* », qui a fait avancer la chambre de façon significative pendant 5 ans, en réformant ses méthodes de travail. Évolution dont l'actuel Président Bonnal avait pris toute sa part dès son arrivée en 2016 en s'impliquant dans la mise en place des circuits différenciés et de la procédure de non-admission, avec le souci d'en faire un usage équilibré pour apporter une réponse claire et développée aux demandeurs dans les avis de non-admission. Un réel progrès qui a permis de libérer du temps pour les affaires avec un enjeu supérieur au seul intérêt individuel des parties et qui a rendu possibles d'autres évolutions comme la motivation enrichie. La motivation justement, « *serpent de mer* » qui occupe de longue date la chambre criminelle



mais revêt une acuité particulière depuis l'instauration de l'aménagement de peine *ab initio* par la loi n° 2019-222 de programmation pour la justice du 23 mars 2019, dont la mise en œuvre par les juridictions demeure difficile tant est tenace « *le vieux réflexe* » de s'en remettre au JAP, générant nombre de cassations avec renvoi.

Animant une équipe d'une quarantaine de conseillers pour faire tourner cette « *usine à produire des arrêts* » qu'est la chambre criminelle, face au « *défi de la masse* » pour dégager à chaque fois « *la moins mauvaise solution* » dans les 8 000 pourvois annuels, Nicolas Bonnal s'assigne deux impératifs : cohérence et réactivité. Ancien juge d'instruction à Montargis au tout début de sa carrière en 1986 et ayant aussi assumé la fonction de juge des libertés et de la détention à Bobigny, « *une expérience qui marque* » confie-t-il, Nicolas Bonnal n'est pas un magistrat déconnecté. Habité par la volonté constante de simplifier la tâche des juridictions, il estime qu'à chaque fois que la chambre criminelle rend un arrêt, « *elle doit avoir le souci d'être utile non seulement aux parties mais aussi aux juridictions, avec plus de clarté et plus d'explications afin de les aider dans leur mission* ».

Juge du fond ou conseiller à la Cour de cassation, c'est « *le même métier formidable* », par essence démocratique en tant qu'il met en œuvre le droit, dans le respect des libertés fondamentales, relève-t-il. Même si l'absence de représentation obligatoire par avocat complique parfois la tâche du juge de cassation, il ne faut « *jamais fermer la porte* » au justiciable, affirme sans « *langue de bois* » cet homme élégant au phrasé fluide et au verbe précis, par ailleurs féru de langues anciennes.

FABRICE RAOULT